RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2018 sous le numéro de dépôt 4639

RG : 2018002612

REQUÊTE CONJOINTE AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT NAZAIRE

Monsieur François-Xavier HUE, demeurant 23 rue du Moulin des Brefs 85300 CHALLANS
agissant en qualité mandataire de **Madame Elisabeth LETARD**, demeurant 3 rue des Petits Coeurés 44210 SAINTE MARIE, pour la société :

FINANCIERE BMPR, SPFPLARL de biologistes médicaux au capital de 5.866.180 euros, dont le siège social est situé 2 rue Léonard de Vinci - ZA du Chemin Saulnier CHÉMÉRÉ - 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 808 926 786.

et

Monsieur Michel SEON, demeurant 11 rue du Vivier 44340 BOUGUENAIS
agissant en qualité de cogérant de la société :

BMPR, SELARL au capital de 482 027,60 euros, dont le siège social est fixé 2, rue Léonard de Vinci-ZA du Chemin Saulnier - CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 393 494 554

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Il est envisagé une fusion entre la Société FINANCIERE BMPR (Société absorbée) et la Société BMPR (Société absorbante) par voie d'absorption de la première par la seconde.

Les motifs qui ont inspiré ce projet de fusion sont les suivants :

Le projet de la présente fusion s'inscrit dans un contexte spécifique relatif à la restructuration plus globale de la Société BMPR. Initialement, la Société BMPR a dû faire face à la cessation d'activité d'un biologiste, Monsieur Luc DORENLOT et au rachat de ses parts sociales. Ce rachat s'est organisé dans les conditions suivantes :

- Rachat de 340 parts sociales par la société FINANCIERE MICHEL SEON, Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2, rue Léonard de Vinci – CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 834 397 481

- Rachat de 340 parts sociales par la société FINANCIERE ELISABETH LETARD Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2, rue Léonard de Vinci – CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 834 397 689

- Rachat de 340 parts sociales par la société FINANCIERE FRANCOIS-XAVIER HUE Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2, rue Léonard de Vinci – CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 834 397 622

- Rachat d'une part sociale par Madame Claire LECOMTE, nouvelle associée, biologiste médical ;

Le solde des parts sociales détenu par Monsieur Luc DORENLOT (1.021 parts sociales) a été racheté directement par la Société BMPR, ces parts ayant été annulées concomitamment ;

Ces rachats de parts sociales par les Sociétés FINANCIERE MICHEL SEON, FINANCIERE ELISABETH LETARD et FINANCIERE FRANCOIS-XAVIER HUE n'étaient financièrement réalisables qu'à la condition que ces dernières puissent bénéficier du régime mère-fille et par conséquent de détenir au moins 5 % du capital social de la Société BMPR. De plus, dans le cadre des négociations relatives au retrait de Monsieur Luc DORENLOT, certains associés ont souhaité gérer, individuellement leur endettement du fait notamment du différend naissant entre différents associés de la Société FINANCIERE BMPR.

Ces arguments majeurs ont abouti à la construction du schéma suivant :

- Souscription d'un prêt bancaire par les sociétés FINANCIERE MICHEL SEON, FINANCIERE ELISABETH LETARD, FINANCIERE FRANCOIS-XAVIER HUE et FINANCIERE MAHITE ATTIOGBE pour souscription à une augmentation de capital social de la Société FINANCIERE BMPR, et remboursement du prêt bancaire souscrit par la Société FINANCIERE BMPR ; cette opération a eu pour conséquence d'individualiser au profit des sociétés FINANCIERE MICHEL SEON, FINANCIERE ELISABETH LETARD, FINANCIERE FRANCOIS-XAVIER HUE et FINANCIERE MAHITE ATTIOGBE, nouvelles associées, le prêt jusqu'alors souscrit par la Société FINANCIERE BMPR ;

- A l'issue de cette opération, la Société FINANCIERE BMPR n'ayant plus d'utilité, la fusion-absorption de celle-ci par la Société BMPR est l'objet du présent projet.

L'activité de la société absorbante est la suivante : « *L'exploitation en commun d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur plusieurs sites conformément aux dispositions du code de la santé publique* »

L'activité de la société absorbée est la suivante : « *La détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de biologiste médical, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la même profession.* »

Conformément à la réglementation comptable (articles 710-1s. du Plan comptable générale issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014), les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la fusion et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L 236-10, L 225-147, R 225-7, R 236-6 et R 236-7 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion susvisée ;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par la Société FINANCIERE BMPR (Société absorbée) à la Société BMPR (Société absorbante).

Une note décrivant les sociétés participantes et l'opération de fusion est annexée à la présente.

Présentée à SAINT NAZAIRE (44600), le 31 août 2018

FINANCIERE BMPR
Représentée par Monsieur François-Xavier HUE
Agissant en qualité de mandataire de Madame Elisabeth LETARD

BMPR
Représentée par Monsieur Michel SEON

FS

NOTE ANNEXE A LA REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS

	SOCIÉTÉ FINANCIERE BMPR SPFPLARL de biologistes médicaux au capital de 5.866.180 euros Siège social : ZA du Chemin Saulnier, 2, rue Léonard de Vinci 44680 CHÉMÉRÉ 808 926 786 RCS SAINT-NAZAIRE **Situation comptable au 31/12/2017**	**SOCIETE BMPR SELARL au capital de 482 027,60 euros Siège social : 2, rue Léonard de Vinci- ZA du Chemin Saulnier - CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554** **Bilan au 31 décembre 2017**
Activité	La détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral ayant pour objet l'exercice de la profession de biologiste médical, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la même profession.	L'exploitation en commun d'un laboratoire de biologie médicale implanté sur plusieurs sites conformément aux dispositions du code de la santé publique
Chiffre d'affaires	Néant	8.209.797 €
Total du bilan	7.271.936 €	10.111.512,51 €
Nombre de salariés	Néant	"Nombre de salariés de la société absorbante"
Si les sociétés participantes sont dotées de commissaire aux comptes	Néant	- Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet FIGURA AUDIT & CONSEILS, 192 BOULEVARD JULES VERNE 44300 NANTES - Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Arnaud BONRAISON, 73 rue Chanteclerc 44300 Nantes
Nature et montant des apports	Apport en nature estimé à 7.262.705 € (apport réalisé à la valeur nette comptable)	
Evaluation des apports	Méthode d'évaluation : valeur nette comptable	
Valeur des actifs apportés	Montant des actifs apportés : 7.271.936 €	
Montant des passifs pris en charge	Montant des passifs apportés : 9.231 €	
Type d'opération envisagée	Fusion absorption	Fusion absorption

Exemplaire original

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE

ORDONNANCE

Répertoire : 2018002612

Nous, Monsieur MARTIN Philippe, Président du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire,
Assisté du Greffier, S. MASMEJEAN

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces produites,
Vu les articles L 223-9, L 223-33, L236-10 III, L236-23 et R 223-6 du Code de Commerce,
Vu la requête,

Attendu que les sociétés :

FINANCIERE BMPR Za du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 Chéméré
SELARL BMPR 2 rue Léonard de Vinci ZA du chemin Saulnier 44680 Chéméré

exposent qu'elles envisagent de procéder à une opération de fusion selon les modalités décrites dans la requête;

et sollicitent la désignation d'un commissaire à la fusion,

En conséquence :

Désignons :

la société AX-AUDIT représentée par Monsieur Laurent BAZIN
4 rue de la Cousinerie 56650 VILLENEUVE D'ASCQ

ayant pour mission :

-d'apprécier et évaluer la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion,
-d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes règlementaires, qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce dans le délai fixé par l'article R123-106, 2 du Code de Commerce,

Disons que la présente ordonnance sera déposée en annexe au Registre du Commerce,

Laissons à la charge de la société requérante les frais de la présente Ordonnance, dont frais de greffe liquidés à la somme TTC de 46,96 euros.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le 10 septembre 2018

Le Greffier
S. MASMEJEAN

Monsieur MARTIN Philippe
Président